

Division des personnels
DIPER32

Dossier suivi par
Stéphane Dedies
Téléphone
05 67.76.51.20
Fax
05 67.76.51.97
Mél.
la32@ac-toulouse.fr

7 bis, rue
Gambetta
32000 AUCH

Madame, Mademoiselle, Monsieur

à

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gers

s/c de mesdames les inspectrices et monsieur les
inspecteurs de l'éducation nationale

**OBJET : demande de congé de formation professionnelle,
au titre du décret n°85-607 du 14 juin 1985, modifié décret n°2007-1470 du 15
octobre 2007 / Année scolaire 2010-2011**

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Grade :

Lieu d'exercice :

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n°85-607 du 14 juin 1985 pour
suivre la formation suivante :

Désignation :

Date de début :

Date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Formation par correspondance : Oui - Non

Demandes de congé de formation professionnelle déjà présentées : Oui – Non

Si oui, au titre des années scolaires suivantes :

Je joins, à cette demande, les informations suivantes sur papier libre :

- La nature des formations validées et diplômes déjà obtenus (dans le cursus envisagé ou antérieurement dans d'autres cursus),
- L'intitulé exact de la formation demandée et le cas échéant l'année universitaire,
- La nature de mon projet professionnel : la formation demandée fait-elle partie d'une continuité de mes études antérieures, s'inscrit-elle dans un projet d'avenir, si oui, quel est-il ?
- Toutes précisions permettant d'analyser la pertinence de ma demande.

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire n°89-103 du 28 avril 1989 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité (12 mois)

A, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »